

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 00125
Numéro SIREN : 803 940 923
Nom ou dénomination : A.A.HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 2496

347102

PMA/MMA/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS;
LE VINGT OCTOBRE**

**A LES ANGLÉS (Gard), 10-12 Avenue de Verdun, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Patrick MARTINEL, Notaire Associé de la Société par Actions
Simplifiée « Patrick MARTINEL, Cathy SASSO et Laurent GIGOI », titulaire de
deux Offices Notariaux à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Viala, et à LES ANGLÉS
(Gard), 10-12 Avenue de Verdun,**

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF D'UNE DONATION- PARTAGE :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 mars 2023,
Enregistré au service de la publicité foncière et de NIMES 1 le 14 avril 2023, Dossier
2023 00049087, Référence 3004P01 2023 N 01006

Il a été constatée la donation-partage par :

Monsieur Antoine Michel Paul **AZAIS**, gérant de société , époux de Madame
Karen Sandra Colette **MEZIERE**, demeurant à AUSSILLON (81200) 14 cours
Mirabeau.

Né à AUSSILLON (81200) le 28 avril 1973.

Marié à la mairie de AUSSILLON (81200) le 18 décembre 1999 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Renaud CORMOULS,
notaire à MAZAMET (81200), le 14 décembre 1999.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

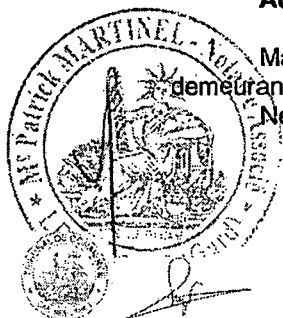
De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de :

Mademoiselle Justine Marie Geneviève Marjorie **AZAIS**, étudiante,
demeurant à AUSSILLON (81200) 14 cours Mirabeau.

Née à CASTRES (81100) le 26 février 2000.



Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Charlotte Marie Clémentine **AZAIS**, étudiante, demeurant à
AUSSILLON (81200) 14 cours Mirabeau.
Née à CASTRES (81100) le 3 septembre 2004.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Et portant sur les biens ci-après désignés :

Article un

La nue-propriété des 100 parts sociales numérotées de 401 à 500 de la société civile immobilière dénommée SCI DE L'ETOILE dont le siège social est à MAZAMET (81200) 12 rue de Metz au capital de 500,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 803914589.

Article deux

La nue-propriété des 2800 parts sociales numérotées de 1181 à 3980 de la société civile dénommée A.A. HOLDING dont le siège social est à MAZAMET (81200) 12 rue de Metz au capital de 400 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 803940923.

Aux termes de cet acte, il a été procédé aux attributions suivantes par le DONATEUR :

Attributions à Mademoiselle Justine AZAIS

- La moitié en nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse

**Soit 50 parts sociales en nue-propriété numérotées
de 401 à 450 de la société civile immobilière dénommée
SCI DE L'ETOILE**

D'une valeur de HUIT CENTS EUROS,

Ci, 800,00 EUR

- La moitié en nue-propriété du bien désigné à l'article deux de la masse

**Soit 1400 parts sociales en nue-propriété
numérotées de 1181 à 2580 de la société civile dénommée
A.A. HOLDING**

D'une valeur de CENT MILLE HUIT CENTS EUROS,

Ci, 100 800,00 EUR

Soit total égal à 101 600,00 EUR

Attributions à Mademoiselle Charlotte AZAIS

- La moitié en nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse



[Handwritten signature]

Soit 50 parts sociales en nue-propiété numérotées
de 451 à 500 de la société civile immobilière dénommée
SCI DE L'ETOILE

D'une valeur de HUIT CENTS EUROS,
Ci, 800,00 EUR

- La moitié en nue-propiété du bien désigné à l'article deux de la masse

Soit 1400 parts sociales en nue-propiété
numérotées de 2581 à 3980 de la société civile dénommée
A.A. HOLDING

D'une valeur de CENT MILLE HUIT CENTS EUROS,
Ci, 100 800,00 EUR

Soit total égal à 101 600,00 EUR

Le notaire soussigné déclare qu'il a été indiqué à tort et par erreur au
paragraphe CONDITION DE TRANSMISSION DES TITRES SOCIAUX – Mise à
jour des statuts, concernant la société AA HOLDING, savoir :

« Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de
modifier :

1/ l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera
désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS
(400 000,00 EUR) et est divisé en QUATRE MILLE (4000) parts de cent euros
(100,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société savoir :

- Monsieur Antoine AZAIS : 3980 parts sociales en usufruit numérotées
de 1 à 3980

- Mademoiselle Justine AZAIS :

- 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3981 à
3990

- 1400 parts sociales en nue-propiété numérotées de 1181 à
2580

- Mademoiselle Charlotte AZAIS :

- 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3991 à
4000

- 1400 parts sociales en nue-propiété numérotées de 2581 à
3980 »

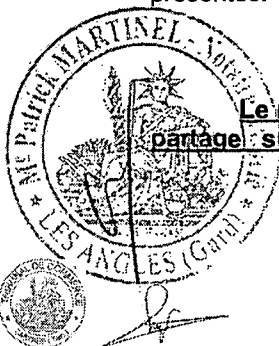
2/ l'article des statuts concernant la répartition des pouvoirs entre usufruitier et
nu-propiétaire dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Lorsque les parts sociales sont démembreées , le droit de vote
appartient dans tous les cas à l'usufruitier. » »

Ceci exposé, et afin de rectifier l'acte, il est passé à l'acte rectificatif objet des
présentes.

ACTE RECTIFICATIF

Le notaire soussigné atteste qu'il y a lieu de rectifier l'acte de donation-
partage sus-analysé de la manière suivante concernant le paragraphe



CONDITION DE TRANSMISSION DES TITRES SOCIAUX – Mise à jour des statuts, concernant la société AA HOLDING :

« Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier :

1/ l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR) et est divisé en QUATRE MILLE (4000) parts de cent euros (100,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société savoir :

- Monsieur Antoine AZAIS :

- 1180 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 1180
- 2800 parts en usufruit numérotées de 1181 à 3980

- Mademoiselle Justine AZAIS :

- 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3981 à 3990
- 1400 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1181 à 2580

- Mademoiselle Charlotte AZAIS :

- 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3991 à 4000
- 1400 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2581 à 3980

Total de parts formant le capital social : 4000 parts »

2/ l'article des statuts concernant la répartition des pouvoirs entre usufruitier et nu-proprétaire dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Lorsque les parts sociales sont démembreées , le droit de vote appartient dans tous les cas à l'usufruitier. »

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès du service compétent.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.



[Signature]

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sans renvoi



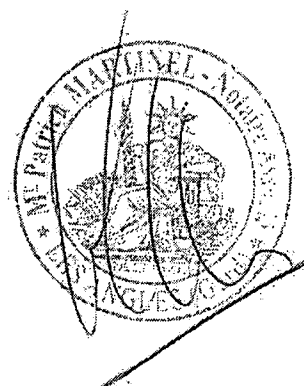
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 6 pages, sans renvoi ni mot nul.



A handwritten signature, likely of the notary, written over the small seal.